

l'Humanité magazine

TARIFS 2027

comédiance
conseil
régie
événement

www.comediance.fr

PUBLICITÉ COMMERCIALE

Emplacement	Couleur	Double page	Page	1/2	1/3	1/4
1er Cahier	Quadri	31320	16070	10820	8500	5740
	Noir	21630	11170	7570	6000	4040
2e Cahier	Quadri	21630	11560	7920	6400	4330
	Noir	15970	9340	5400	4400	3030
2e de couverture	Quadri	-	24000	-	-	-
3e de couverture	Quadri	-	22000	-	-	-
4e de couverture	Quadri	-	28000	-	-	-

PUBLICITÉ CULTURELLE

Couleur	Page	1/2	1/4	1/8
Quadri	11500	5920	3600	1805
Noir	8090	4130	2210	1320

NUMÉROS SPÉCIAUX

Emplacement	Page
2e de couverture	30000
3e de couverture	27000
4e de couverture	35000

Double page	Page	1/2	1/3	1/4
39080	20070	13450	10700	7190

DÉGRESSIFS TARIFAIRES

- Accueil : -5%
- 3 ou 4 parutions/an : -10%
- 5 ou 6 parutions/an : -20%
- 7 et + parutions/an : -30%
- Achat longue distance (+60 jours) : -10%
- Floating : -15%
- Bouclage : -25%
- Événement régional : -30%

Conditions tarifaires spécifiques pour organisations humanitaires, annonceurs à caractère social, ... : nous consulter !

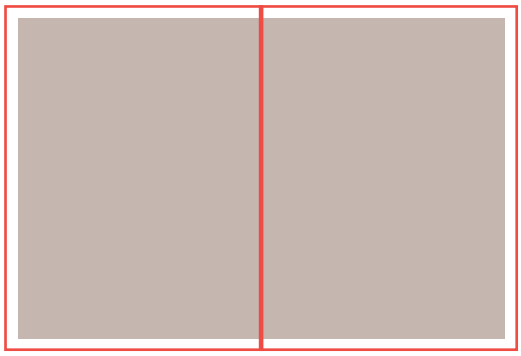
MAJORATIONS

- Publi information : +30%
- Emplacement préférentiel ou exclusif : 20 %

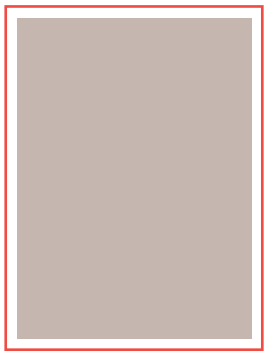
comédiance
www.comediance.fr
5, rue Pleyel | Immeuble Calliope | BP 229 | 93523 Saint-Denis Cedex
tél. 01 49 22 74 51 | fax : 01 49 22 74 48 | e-mail : agence@comediance.fr

FICHE TECHNIQUE

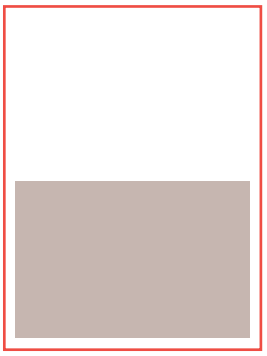
FORMATS **Format utile :** Largeur x Hauteur en mm.



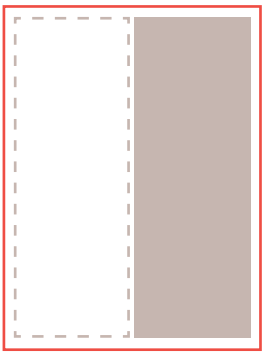
Double page (format plein papier) :
L 400 x H 270 + 5 mm de débord



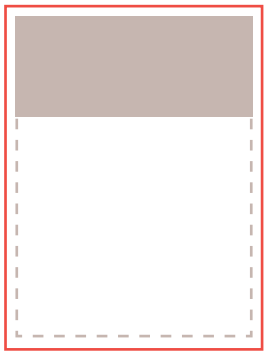
Page (format plein papier) :
L 200 x H 270
+ 5 mm de débord



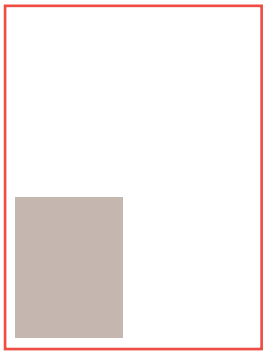
1/2 page largeur:
L 176 x H 116



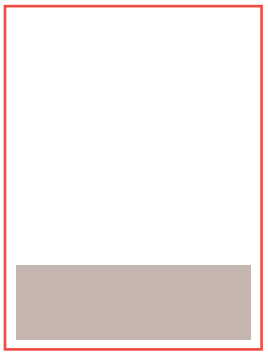
1/2 page hauteur :
L 86 x H 236



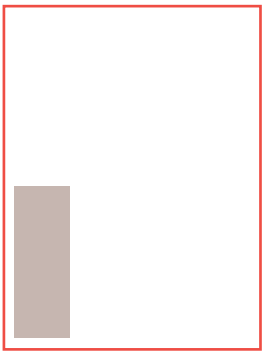
1/3 page : L 176 x H 76



1/4 page pavé
L 86 x H 116



1/4 page bandeau :
L 176 x H 56



1/8 page : L 41 x H 116

CONTRAINTES TECHNIQUES

Délais de livraison des éléments techniques au format : 15 jours avant parution.
Nous consulter pour les numéros spéciaux.
Envoi des fichiers par mail à : arnaud.masselin@comediance.fr
Fichiers haute définition : Acrobat PDF 1.4, en CMJN, résolution 300 DPI, polices Postscript Type1.
Taux d'encrage : 300 % maxi.
Impression : offset, roto avec sécheur.

CONTACT TECHNIQUE

Arnaud MASSELIN
e-mail : arnaud.masselin@comediance.fr
Tél. 01.49.22.74.45

⬢ CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Tout accord d'insertion d'une publicité dans les titres ou supports en régie à COMEDIANCE implique, de la part de l'annonceur, l'acceptation des conditions générales de ventes.

2 - Tout ordre d'insertion publicitaire transmis par un mandataire ne sera accepté que s'il est accompagné d'une notification précisant que l'intermédiaire est bien mandaté par l'annonceur, dont les coordonnées exactes devront figurer sur l'ordre (voir notification de mandat). Même si le mandataire est habilité à régler la facture de l'insertion, un exemplaire de la facture est adressé à l'annonceur.

3 - le support se réserve le droit de refuser, même en cours de contrat, tout texte ou insertion publicitaire qui ne serait pas conforme à sa convenance…

4 - Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions, même payées d'avance, ne donne droit à aucune indemnité et ne peut dispenser du paiement des annonces parues.

5 - Les emplacements spéciaux ne peuvent être réservés que selon les possibilités et, après accord.

6- Le non respect d'un emplacement préférentiel de rigueur ne dispense pas du paiement de l'insertion. Tout déplacement plus favorable d'une insertion, à l'initiative du support, ne donne pas lieu à la tarification de la page concernée.

7 - Délais d'annulation ou report de dates: ceux-ci devront être notifiés par écrit 4 semaines avant parution.

8 - Toute annulation partielle d'un ordre entraînera automatiquement un réajustement du prix en fonction de la publicité parue et facturée.

9 - Les jours de parution de la revue ne sont communiqués par l'éditeur qu'à titre indicatif. Un ordre de rigueur pour un numéro ou un emplacement déterminé n'engage qu'après acceptation formelle de sa part dans sa confirmation. Cette clause n'est valable que pour les journaux bimensuels, trimestriels.

10 - La publicité rédactionnelle sera obligatoirement accompagnée de la mention "communiqué" ou "publicité".

11 - Les fichiers numériques réalisés par l'intermédiaire de COMEDIANCE ou par le support sont à la charge des annonceurs et payables à réception de facture.

12 - Les fichiers numériques et encarts publicitaires fournis par l'annonceur ou l'agent doivent être rigoureusement conformes aux spécifications techniques définies par l'éditeur, figurant au présent tarif.

13 - La responsabilité de COMEDIANCE est entièrement dégagée en cas de non respect des dates de remise des fichiers numériques ou en cas de remise directe de ceux-là au support.

14 - Les documents ne peuvent en aucun cas être rendus avant la parution.

15 - Sauf instructions contraires, les fichiers numériques seront détruits 6 mois après la date de la dernière parution.

16- Les tarifs sont susceptibles de variation à tout moment dès lors que la variation intervient avant l'accord définitif.

17 - Bon à découper: pour les publicités possédant un bon à découper, n'occupant pas toute la largeur de la page, il y a lieu de prévoir la possibillté de modifier l'emplacement du bon à découper.

18 - La publicité est payable d'avance sauf pour les ordres émanant d'agences. Pour celles-ci le règlement doit s'effectuer par chèque à 30 jours le 10 du mois suivant la date de facturation ou par traite à 60 jours suivant le mois de facturation, sans escompte.

19 - En cas de non-paiement à la date d'échéance figurant sur la facture, le client sera redevable après mise en demeure de payer faisant état de notre décision de les réclamer, de l'application d'un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

20 - L'annonceur est, dans tous les cas, responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions générales et spécifiques définies au tarif. Tous frais de recouvrement sont à la charge de l'annonceur (article 1988 du Code Civil).

21 - Les taxes sont à la charge des annonceurs ou de leurs agents.

22 - Toute contestation sera soumise à la juridiction du Tribunal de Commerce de Bobigny.